



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°137

Séance extraordinaire du 7 décembre 2018

Avis du conseil d'administration sur la démission d'office d'un administrateur

*Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports, et notamment l'article R.4432-5 ;*

*Vu la présentation faite en séance ;*

Sollicité en vertu des dispositions de l'article R.4432-5 du code des transports, le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale prend acte de la démission d'office de Monsieur Christophe LEPERCQ de ses fonctions d'administrateur de l'établissement.

Paris, le 10 DEC. 2018

Le président du conseil d'administration de la  
Chambre nationale de la batellerie artisanale

Michel DOURLENT